



PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
FF

ARRETE N°2015-1272 du 2 juin 2015

AUBERVILLIERS

Création d'un poste de transformation électrique de 225000 volts 14 rue Waldeck Rochet

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la réalisation de travaux

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-11 ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu la réunion de concertation organisée à la préfecture de la Seine Saint Denis le 6 juin 2013 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 décembre 2014 ;

Vu la demande du 2 avril 2015, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'ouvrir une enquête en vue de réaliser les travaux nécessaires à la création du poste de transformation électrique ;

Vu le dossier d'enquête publique intégrant l'étude d'impact et le compte rendu de la concertation préalable ;

Vu la décision n° E1500011/93 du 13 mai 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné Monsieur Jean Charles KOLSKY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Micheline BELFORT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 22 juin 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus soit 40 jours consécutifs, à :

- une enquête publique préalable à la réalisation des travaux de construction du poste de transformation électrique.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par Monsieur Jean-Charles KOLSKY commissaire enquêteur titulaire et Madame Micheline BELFORT commissaire enquêteur suppléant.

Article 3: Un avis imprimé d'ouverture d'enquête sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie et sera publié par tous autres procédés en usage dans la commune par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Un affichage du même avis sera effectué sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée. Il sera visible de la voie publique dans la mesure du possible.

Il sera en outre inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine-Saint-Denis dont la liste est définie par arrêté préfectoral n° 2014-3510 du 16 décembre 2014. Ces formalités de publicité seront effectuées par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Article 4: Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations aux jours et heures d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie d'Aubervilliers comme suit :

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi entre 8h30 et 12h30 et entre 13h30 et 17h
Le jeudi entre 8h30 et 12h30

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur, au service de l'urbanisme de la mairie d'Aubervilliers à l'adresse suivante.

Mairie d'Aubervilliers
Service de l'Urbanisme
124 rue Henri Barbusse
93300 Aubervilliers

Article 6 : L'étude d'impact du projet, le compte rendu de la concertation préalable et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables dans les mêmes conditions.

Article 7 : Les maîtres d'ouvrages du projet sont ERDF et RTE. ERDF est le maître d'ouvrage coordonnateur.

Article 8 : Toutes informations sur le dossier d'enquête pourront être recueillies auprès d'ERDF :

ERDF
DR IDF EST- BRIPS IDF EST
10, 12 rue du Centre
Immeuble le Vendôme I
93193 NOISY LE GRAND
CATHERINE SEDZIK
Ligne directe : 01 41 67 89 30

Article 9 : Le présent arrêté, l'avis au public, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr – rubrique Politiques publiques>Environnement, paysage, risques naturels et technologiques, bruit, nuisances, publicité>Divers>Lignes électriques

Article 10 : Le dossier d'enquête public sera communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête lorsque la demande est effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 11 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au service de l'urbanisme de la mairie d'Aubervilliers aux jours et heures suivants :

- le vendredi 26 juin de 14h à 17h
- le mercredi 8 juillet de 9h à 12h
- le mercredi 22 juillet de 14h à 17h
- le vendredi 31 juillet de 9h à 12h

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par le maire d'Aubervilliers. Il sera transmis avec le dossier au commissaire enquêteur.

Article 13 : Un exemplaire de l'affiche et deux numéros des journaux d'insertion seront transmis au commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage.

Article 14 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 15 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 16 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 17 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Seine-Saint-Denis le dossier d'enquête, le registre avec ses pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Montreuil. Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet peut demander au président du tribunal administratif de Montreuil de le dessaisir dans les conditions prévues par l'article L.123-15 du code de l'environnement.

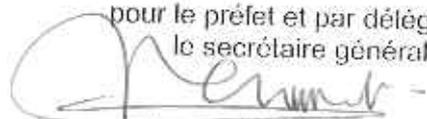
Article 18 : L'indemnité allouée au commissaire enquêteur sera à la charge du maître d'ouvrage.

Article 19 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis adressera, dès réception, une copie du rapport et des conclusions, à la sous-préfecture de Saint-Denis, à la mairie d'Aubervilliers, au maître d'ouvrage, au commissaire enquêteur suppléant et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie.

Article 20 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le maire d'Aubervilliers, le Directeur de la DRIEE, le président du directoire d'ERDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Saint-Denis, au directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement et au président du tribunal administratif.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT